

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le deux mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 24 février 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26**

**PRESENTS**: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul-

**ABSENT** : M. BRIAND Jean-Yves

**POUVOIRS** : M. BOCENO Julien à M. DAVID Guy- M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n° 2015D20** :

- Désignation d'un nouveau titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3 pour le Centre culturel « le Forum »,
- Renouvellement des demandes de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

**Précisions liminaires** :

- **Numéros des licences du FORUM** : Catégorie 1-1024428, Catégorie 2-1024287, Catégorie 3-1024286
- **Licence catégorie 1** : Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
- **Licence catégorie 2** : Producteurs de spectacles
- **Licence catégorie 3** : Diffuseurs de spectacles.

Afin de pouvoir assurer la location du théâtre, l'organisation, l'accueil, la production de spectacles, il est obligatoire de détenir les licences d'entrepreneur de spectacles décrites ci-dessus.

Les licences 1, 2 et 3 du « Forum » sont actuellement encore nominativement rattachées au précédent Maire de NIVILLAC, M. Jean THOMAS.

Il est donc nécessaire de les faire modifier.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir désigner Madame Jocelyne PHILIPPE, Adjointe à la Culture, comme « nouveau » titulaire de ces licences de spectacles.

Par ailleurs, les licences de spectacles actuelles ayant été accordées au Maire par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne pour une durée de trois ans, du 30 mars 2012 au 30 mars

2015, il convient d'en demander dès à présent le renouvellement afin de laisser à la DRAC le temps d'instruire la demande.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur la désignation d'un nouveau titulaire des licences de spectacles 1, 2 et 3 du Forum et sur la demande de renouvellement de ces licences auprès de la DRAC à compter du 30 mars 2015.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le développement des pratiques artistiques et culturelles au centre socio-culturel « Le Forum »,

Considérant que le précédent Maire était déjà détenteur des licences 1, 2 et 3 pour le Forum,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région Bretagne, ayant accordé pour trois ans à effet du 30 mars 2012, les licences d'exploitant (1), de producteur (2) et de diffuseur de spectacles (3), à Monsieur le Maire de NIVILLAC,

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- Désigne Madame Jocelyne PHILIPPE, en sa qualité d'Adjointe à la Culture, titulaire des licences de spectacles 1, 2 et 3 pour le Centre Culturel « Le FORUM NIVILLAC »,
- 
- sollicite auprès de la DRAC le renouvellement desdites licences qui arrivent à expiration le 30 mars 2015.

**La présente délibération annule et remplace la précédente délibération relative au même objet en date du 07 juillet 2014 (ayant préalablement désigné Monsieur le Maire en tant que titulaire des licences de spectacles).**

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.